



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 JUILLET 2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 5 juillet 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de CARROS - 2, rue de l'Eusière 06510 CARROS, en séance publique, sous la Présidence de **Monsieur le Maire, Yannick BERNARD**

Monsieur le Maire et Président de séance, Yannick BERNARD,

- Déclare la séance ouverte à 18 h 30 ;
- Procède à l'appel nominal et annonce les pouvoirs pour les personnes représentées ;
- Désigne le secrétaire de Séance en application de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

Étaient Présents

Mesdames et Messieurs, Yannick BERNARD - Martine PASSERON - Julien JAMET - Fabienne BOISSIN - Christophe CŒUR - Christine HUERTAS - Alain SERVELLA - Valérie POZZOLI - Ludovic OTHMAN - Virginie SALVO - Stéphanie DENOYELLE - Sandra LEULLIETTE - Paul MITZNER - Sihem BEN KRAIEM - Agnès WIRSUM - Olivier WSZEDYBYL - Alan TITONE - Brigitte LEFEVE - Patrice CONTINO - Alain PERNIN - Sandra BERTIN - Olivia CHAUVAC - Philippe RANSAN - Estelle BORNE - Stéphane REVELLO - Evelyne DEPOYS - Jean-Louis ALUNNO - Olivier RENAUDO

Étaient excusés et représentés

Madame Géraldine PONS a donné pouvoir, est représentée par Monsieur Patrice CONTINO

Monsieur Léonard COMITE a donné pouvoir, est représenté par Madame Brigitte LEFEVE

Madame Marie-Christine LEPAGNOT a donné pouvoir, est représentée par Monsieur Stéphane REVELLO

Madame Graziella SANTI a donné pouvoir, est représentée par Madame Estelle BORNE

Était absent et excusé

Monsieur Medhi GHRIS

Secrétaire de séance

Monsieur Alan TITONE

Monsieur le Maire, Yannick BERNARD annonce le quorum atteint, nous pouvons délibérer.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du mardi 13 juin 2023 : **unanimité.**

En préambule,

Monsieur Ludovic OTHMAN félicite la jeune Jenna MENSI, 10 ans pour son excellence dans la pratique de son sport favori le Jiu Jitsu Brésilien. Jenna s'épanouit et démontre son incroyable parcours sportif dans lequel elle multiplie ses exploits. Elle ajoute deux distinctions par deux trophées complémentaires à ses médailles. Ceinture jaune, Jenna est Championne de France par équipe à Paris et s'est rendue à l'Open de France à Marseille. A suivre, l'an prochain elle pourrait se présenter aux Championnats d'Europe. Jenna est notre petite Carrossoise Championne de France. Jenna fait partie de l'association Promenade des Angés.

Monsieur le Maire et Président de séance, Yannick BERNARD est heureux de remettre les trophées à la jeune Jenna.

Un 'court-métrage' sur Jenna est diffusé sur ses performances. (Applaudissements).

Monsieur Philippe RANSAN apporte quelques informations complémentaires sur la pratique de ce sport à la fois physique et mental ainsi que sur le coach de la jeune Jenna qu'il a l'habitude de côtoyer au MMA (sportif) de NICE.

Le coach de Jenna MENSI apporte lui-même quelques informations complémentaires quant à la pratique, aux techniques, à la maîtrise de ce sport qui doit se dérouler toujours dans la bienveillance. L'an prochain elle se présentera au Championnat d'Europe.

Monsieur le Maire et Président de séance, Yannick BERNARD revient sur les évènements qui ont eu lieu depuis le précédent Conseil Municipal et présente l'agenda à venir :

- **Du 5 au 13 juin 2023** : les écoliers en classe de CP ont participé aux Ô-lympiades à la Piscine Municipale pour la clôture des deux semestres de natation scolaire avec des épreuves aquatiques et remise de diplômes. Une fierté pour l'ensemble des Membres du Conseil Municipal quant à l'action de la commune qui permet d'apprendre à nager à tous les petits Carrossois ;
- **15 et 19 juin 2023** : deux réunions sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain ont eu lieu. Étape importante dans la planification de notre développement urbain qui permettra d'adapter notre territoire aux besoins présents et futurs tout en tenant compte des enjeux environnementaux, économiques et sociaux. Ces réunions sont disponibles sur le site de la chaîne YouTube de la ville ;
- **22 juin 2023** : inauguration de la peinture murale en trompe l'œil de l'école Louis FIORI ;
- **21 juin 2023** : la Fête de la Musique au Parc de la Tourre s'est bien déroulée et a rencontré un franc succès (avec de nombreux Carrossois et hors commune) ;
- **23 juin 2023** : célébration des « 50 ans du Forum Jacques PREVERT » au Parc de la Tourre à laquelle la Municipalité s'est pleinement associée à cette réussite ;
- **26 juin 2023** : début des travaux de réfection de la chaussée sur le segment du chemin de la Solidarité et l'impasse Cathy SERVILLA. Cela fait suite à la création à l'automne 2022 d'un trottoir pour piétons et cyclistes sur le même segment pour la sécurité des piétons. Requalification des entrées de ville en raison d'une faisabilité possible ;
- **26 et 27 juin 2023** : accueil du triple Champion du Monde d'Ironman Jan FRODENO au sein de notre piscine municipale. Souligne l'attractivité sportive de CARROS. Nous lui souhaitons 'bonne chance' pour le Championnat du Monde Ironman 2023 qui aura lieu à NICE en 2023 et où il fera son grand retour ;
- **28 juin 2023** : lancement de la première soirée Networking à E.COL.E avec la participation d'une quarantaine de chefs d'entreprise et de porteurs de projet présents ;

- **3 juillet 2023** : rassemblement citoyen sur le parvis de l'Hôtel de Ville à midi afin de pouvoir réaffirmer avec fermeté notre attachement aux valeurs Républicaines, la nécessité d'un dialogue respectueux et apaisé. Nous disons notre solidarité envers toutes les victimes des récentes émeutes, sans oublier la famille du jeune Nahel pour le deuil qu'elle rencontre ;
- **3 juillet 2023** : ouverture du Laboratoire de Biologie Médicale à la Maison Médicale, Jean-François LEVAILLANT ;
- **10 juillet 2023** : inauguration de la Maison Médicale, Jean-François LEVAILLANT en présence d'un très grand nombre de Carrosois et Elus ;
- **11 juillet 2023** : ouverture des consultations 7j/7j à la Maison Médicale, Jean-François LEVAILLANT. Les consultations ont lieu avec ou sans rendez-vous de 9 h 00 à 21 h 00. Il est important de diffuser cette information le plus possible.

Evènement à l'agenda prochainement :

- **12 juillet 2023** : réunion sur l'avenir de nos Foires et Marchés qui se tiendra à la Mairie ;
- **13 juillet 2023** : réunion publique pour les Habitants du Centre-Ville concernant le contrat ville 2024-2030 (le travail sur ce quartier reste prioritaire pour l'avenir de ces prochaines années) ;
- **14 juillet 2023** : à 10 h 00 se tiendra la séquence Patriotique (départ du Parvis de la Médiathèque jusqu'à la Stèle) pour une allocution ; un pot de l'amitié ; au Parc de la Tourne à 18 h 00, Concert pour une soirée musicale avec trois Artistes. Puis, à 22 h 00, le traditionnel Feu d'Artifice ;
- **21 juillet au 5 août 2023** : événements « les Nuits de la Villa » avec une belle programmation variée et où nous sommes invités à nous rendre sur le site internet de la ville pour plus d'informations ;
- **11 et 25 août 2023** : Cinéma en plein air au Parc de la Tourne où nous pouvons nous rendre également sur le site de la ville afin de pouvoir prendre connaissance de la liste des films et voter en ligne.

AFFAIRES GENERALES & FINANCIERES

70/2023 - Modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

*Rapporteur : Yannick BERNARD, Maire de la commune de CARROS ; Conseiller des Alpes-Maritimes
& Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur*

Mes Chers collègues,

L'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, impose aux communes dont la population dépasse 1 000 habitants, d'établir un Règlement Intérieur dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal.

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le Règlement Intérieur est défini librement par l'assemblée qui peut se doter de ses propres règles de fonctionnement.

Toutefois, la réglementation impose au Conseil Municipal l'obligation de fixer dans son Règlement Intérieur un certain nombre de points dont notamment les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité lorsque des informations générales sur les réalisations et la gestion du Conseil Municipal sont diffusées par la commune (article L. 2121-27-1),

Par délibération n° 10/2022 du 1^{er} avril 2022 le Conseil Municipal a adopté son Règlement Intérieur, qui fixe, entre autres :

- Aux l'articles 24 à 27, les règles relatives au compte-rendu des débats et des discussions modifiés dans les nouveaux articles 24 et article 25 document budgétaire se voit adjoindre les deux derniers alinéas ;
- Aux l'article 32 et 35, sur le constitution et l'expression des groupes d'opposition remplacés par les articles 29 et 32.

Vu, les articles L. 2121-29 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu, l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements précise à compter du 1er juillet 2022.

Considérant, la création du groupe d'opposition « Carros Ensemble » déclaré en préambule du Conseil Municipal du 13/06/2023 ;

Considérant, qu'il y a lieu de modifier les articles sus visés.

Il est proposé aux Membres du Conseil Municipal d'approuver les modifications du Règlement Intérieur (articles surlignés) annexé à la présente délibération, et en conséquence,

Après avoir entendu l'exposé, il est demandé aux Membres du Conseil Municipal, de bien vouloir :

- **Adopter** la nouvelle rédaction des articles du Règlement Intérieur du Conseil Municipal ci-jointe à compter de la présente délibération ;
- **Dire** que cette nouvelle rédaction abroge et remplace celle du Règlement Intérieur du Conseil Municipal adopté par délibération n° 10/2022 lors du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2022.

Le vote est majoritaire.

Pour : 26

Contre : 2, Jean-Louis ALUNNO, Evelyne DEPOYS

Abstention : 4, Marie-Christine LEPAGNOT, Estelle BORNE, Stephane REVELLO, Graziella SANTI

INTERVENTIONS

Jean-Louis ALUNNO : *« la modification que vous nous présentez aujourd'hui prévoit 1 800 caractères répartis au prorata du nombre de membres, avec un traitement particulier de 250 caractères pour un Conseiller Municipal isolé. Vous retirez aux deux membres issus de la liste non majoritaire 1 000 signes qui étaient prévus initialement à l'article 35. Cela ne semble pas correspondre à l'idéal républicain d'égalité et surtout, à la liberté d'expression politique des membres de Conseil Municipal. CARROS est à notre connaissance la seule commune à attribuer un espace réparti au prorata du nombre de membres*

des groupes ou d'individualités qui composent l'opposition municipale. A titre d'exemple, pour la commune de Saint-Laurent-du-Var : 400 signes dans le Bulletin et 400 signes sur le site internet, par groupe ou par membre individuel. A Antibes c'est 2 000 signes par groupe ; au Cannet 820 ; à Nice c'est 1 500 signes par groupe politique et 1 500 par liste de candidats. A Grasse et Antibes c'est un tiers de page par groupe. Pour toutes ces villes, il y a la possibilité pour les Elus de l'opposition d'insérer des photos, des logos et leur adresse e-mail. La population carrossoise ne connaît pas les règles que vous imposez, nous apparaîtrons à leurs yeux, comme ayant systématiquement, moins de choses à dire, moins de propositions à faire et que nous sommes donc moins utiles, avec des conséquences sur notre crédibilité et nos résultats électoraux. Pourquoi ne pas donner le même espace d'expression au groupe et à la liste ? En l'absence d'égalité d'expression nous voterons contre cette délibération et vous demandons Monsieur le Maire ainsi qu'à votre majorité de modifier le Règlement Intérieur afin que le groupe d'opposition et la liste « Carros Ensemble » aient le même espace de communication dans le corps aux infos ».

Monsieur le Maire Yannick BERNARD : nous prenons note de vos commentaires et éléments de comparaisons. Nous vous informons avoir effectué un travail très fin avec la jurisprudence. La répartition proposée est la plus équilibrée tout en faisant preuve d'une grande mansuétude. Il était octroyé 1 506 signes et nous passons à 1 806 signes. Nous vous comprenons, néanmoins, nous augmentons de manière significative le nombre de signes. Vous allez pouvoir vous exprimer comme vous ne manquez jamais de le faire sur de nombreux sujets. Ce qui reste très démocratique. En revanche, les comparaisons évoquées concernent des villes plus importantes que la nôtre (il ne s'agit pas des mêmes chiffres sur les moyens, sur la population...).

Cette proposition reste donc équilibrée.

71/2023 - Modification du Tableau du Conseil Municipal

Rapporteur : **Yannick BERNARD**, Maire de la commune de CARROS ; Conseiller des Alpes-Maritimes
& Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu l'article L. 2121-1 du C.G.C.T. ;

Vu le Règlement Intérieur de la commune de CARROS adopté par la Délibération n° 10/2022 du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2022 modifié par la délibération n° 70/2023 du Conseil Municipal du 11 juillet 2023 ;

Vu le Code Electoral, notamment l'article L 270 qui précise que le Conseiller Municipal démissionnaire est remplacé automatiquement par le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu.

Considérant qu'après le Maire, prennent rang les Adjointes puis les Conseillers Municipaux ;

Considérant, qu'en ce qui concerne les Conseillers Municipaux, l'ordre du tableau est déterminé par l'ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du Conseil Municipal ;

Considérant que, par le courrier en date du 15 avril 2023, Monsieur Frédéric KLEWIEC informe de sa démission ;

Considérant qu'un siège est devenu vacant, à la suite de la démission de Monsieur Frédéric KLEWIEC, Conseiller Municipal ;

Considérant que, par le courrier en date du 17 avril 2023, Madame Josiane DELEMME informe de son avis défavorable en tant que personne suivante sur la liste ;

Considérant que, Monsieur Olivier RENAUDO est le Conseiller Municipal suivant sur la liste ;

Considérant les pièces nécessaires fournies par Monsieur Olivier RENAUDO pour la réalisation des démarches administratives en vue de son installation au Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé, il est proposé aux Membres du Conseil Municipal, de bien vouloir :

- **Prendre Acte** du nouveau tableau du Conseil Municipal (en annexe), à la suite de l'installation de Monsieur Olivier RENAUDO le 19 avril 2023.

Le Conseil Municipal prend Acte.

72/2023 - Dissolution du Comité des Fêtes - clôture des opérations comptables

Rapporteur : **Yannick BERNARD**, Maire de la commune de CARROS ; Conseiller des Alpes-Maritimes
& Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la création et l'enregistrement en Préfecture des Alpes-Maritimes de l'association « Comité des Fêtes de Carros » en date du 26 avril 2021, sous le numéro W06101519 ;

Vu les délibérations n° 126-2021 du 1^{er} juillet 2021 et n° 15-2021 du 20 octobre 2021 portant autorisation de versement de subvention de la commune de Carros à cette association pour un montant global de 4 500 € ;

Vu, le procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire qui s'est réunie le 29/08/2022 qui acte la dissolution de cette association en date d'effet du 1^e septembre 2022, publiée au journal officiel du 04 octobre 2022.

Considérant que, lors de la dissolution, les comptes bancaires de l'association « Comité des Fêtes de Carros », présentaient un solde positif dont le montant est arrêté à 864,31 € en date du 05/07/2023 ;

Considérant que, lors de l'assemblée générale extraordinaire mentionnée ci-dessus, les membres ont manifesté le souhait de reverser l'intégralité du solde positif à la commune de CARROS ;

Considérant que, le montant du reversement sera minoré des éventuels frais de tenue de compte facturés et prélevés mensuellement par la banque.

Après avoir entendu l'exposé, il est demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- **Accepter** le reversement du solde positif des comptes de l'association « Comité des fêtes de Carros » à la commune de Carros, pour un montant de 864,31 € en date du 05/07/2023, minoré des éventuels frais de tenue de compte qui pourraient être facturés et prélevés par la banque ;
- **Confirmer** que, cette recette sera imputée sur la nature « 7788-Autres produits exceptionnels » - Chapitre 77 » ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire ou son Représentant, à signer toutes les pièces consécutives à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le vote est unanime.

RESSOURCES HUMAINES

73/2023 - Remboursement des frais de déplacement du personnel de la commune de CARROS

Rapporteur : **Martine PASSERON**, Adjointe déléguée aux Instances, à la Gestion des Ressources Humaines, aux Relations au Personnel et au Centre de Gestion des Alpes-Maritimes (C.D.G. 06)

Les agents de la ville de CARROS sont amenés à se déplacer pour les besoins du service. De fait, les frais occasionnés lors de ces déplacements, sous certaines conditions, sont à rembourser par la ville aux agents.

Ce remboursement constitue un droit pour les agents. Toutefois, certaines modalités de remboursement doivent être précisées par délibération.

Il est en conséquence proposé, par la présente, d'arrêter les modalités de prise en charge des frais de déplacement induits par les agents de la ville dans l'exercice de leurs missions.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la formation des agents territoriaux ;

Vu la délibération n° 069/2020 du 24 septembre 2020 relative au Règlement Intérieur de Formation pour la commune de CARROS ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 16 juin 2023.

Considérant que, les agents de la commune de CARROS peuvent prétendre sous certaines conditions, à la prise en charge de leur frais de déplacement ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser le montant de remboursement des frais de repas conformément à la réglementation et sur présentation des justificatifs.

Après avoir entendu l'exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Décider** de modifier le paragraphe VIII du Règlement Intérieur de Formation sur les modalités de départ en formation et plus particulièrement, les remboursements de frais de repas pris en charge au réel dans la limite de 17,50 € selon les conditions réglementaires ;
- **Fixer** au 1^{er} août 2023 la date d'effet des dispositions de la présente délibération ;
- **Dire** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

Le vote est unanime.

74/2023 - Contrats d'apprentissage

Rapporteur : **Martine PASSERON**, Adjointe déléguée aux Instances, à la Gestion des Ressources Humaines, aux Relations au Personnel et au Centre de Gestion des Alpes-Maritimes (C.D.G. 06)

- Vu** l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;
- Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu** le Code du Travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;
- Vu** la Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2020-387 du 1^{er} avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
- Vu** le Décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- Vu** le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;
- Vu** l'inscription à l'ordre du jour du Comité Social Territorial du 11/07/2023.

Considérant que, le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du Code du Travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que, l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que, la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que, ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Après avoir entendu l'exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Décider** de recourir au contrat d'apprentissage ;

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Service de l'enfance	Adjoint d'animation	CAP Petite enfance	24 mois
Service de la petite enfance	Auxiliaire de Puériculture	Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture	18 mois

- **Dire** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire ou son Représentant, à signer tous les documents s'y rapportant.

Le vote est unanime.

INTERVENTION

Monsieur le Maire Yannick BERNARD apporte les précisions suivantes : cela a bien été voté ce matin par le CST. Ce projet est une avancée pour nos services et pour les bénéficiaires de formations. Certains souhaitent se qualifier mais rencontrent des difficultés à trouver des lieux d'accueil, cela les aidera ainsi à accéder à un cursus de formations, ce qui est favorable tant pour les bénéficiaires, que pour la collectivité. Les jeunes ou moins jeunes peuvent devenir de futurs agents. Nous pouvons évaluer les besoins et les capacités de chacun permettant d'accéder à la Fonction Publique Territoriale. A noter que le coût de la formation n'est pas supporté par la commune mais par le C.N.F.P.T. et nous avons une diminution des charges patronales. Par ailleurs, le CFA de CARROS va proposer des formations qualifiantes sur ces thèmes de l'enfance et petite enfance à destination de futurs agents des collectivités.

75/2023 - Présentation du Rapport des indemnités versées aux Elus sur l'Exercice 2022

Rapporteur : **Martine PASSERON**, Adjointe déléguée aux Instances, à la Gestion des Ressources Humaines, aux Relations au Personnel et au Centre de Gestion des Alpes-Maritimes (C.D.G. 06)

Vu les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, qui imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux ;

Vu les délibérations n° 41-2020 et n°42_2020 du 11 juillet 2020 et n° 11-2022 et n° 12-2022 en date du 1^{er} avril 2022 portant attribution des indemnités de fonction, de la majoration cantonale et de la DSU aux élus de la commune de Carros ;

Vu la délibération n° 02-2022 en date du 12 janvier 2022 définissant le taux et le montant des indemnités de fonction à verser aux fonctionnaires désignés, pendant la période de délégation spéciale.

Considérant que cette disposition concerne les régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ainsi que les communes ;

Considérant qu'il revient à ces collectivités et établissements à fiscalité propre, d'établir chaque année, après le dernier exercice clos, un état récapitulatif des indemnités de toutes natures perçues par les élus siégeant au conseil municipal en leur sein, mais aussi au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, société d'économie mixte ou société publique locale ;

Considérant que la loi n'impose aucun formalisme, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus ;

Considérant qu'il est recommandé par la Direction Générale de la Comptabilité Publique de présenter ces éléments dans un tableau, par fonction ;

Considérant que, ces éléments n'intègrent pas les indemnités versées aux trois personnes désignées pour assurer la gestion des affaires courantes pendant la période de délégation spéciale.

Après avoir entendu l'exposé, il est demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

• **Prendre acte** des indemnités de fonction versées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux de la commune de CARROS, sur l'exercice 2022, comme suit :

- La somme de 13 776,30 € versée aux Membres de la Délégation Spéciale ;
- La somme globale de 127 683,12 € versée aux Membres du Conseil Municipal, réparti comme suit :

Indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers

Synthèse 2022

FONCTIONS	Montants des indemnités versées aux élus par Carros (en €)
Maire	26 818,77 €
Adjointes	54 762,14 €
Conseillers Municipaux Délégués	26 353,18 €
Conseiller Municipal avec fonctions Métropolitaines	0,00 €
Conseillers Municipaux	19 749,03 €
TOTAL	127 683,12 €

Le Conseil Municipal prend Acte de ce Rapport.

76/2023 - Correction d'erreurs matérielles de la délibération n° 45/2023 relative à l'avenant n° 1 au bail commercial entre la commune de Carros et la Société Riviera Cuisine Pro – Modification de surface

Rapporteur : Ludovic Othman, Adjoint au sport, au commerce, à l'emploi et au développement économique et à la vie Associative

Vu les articles L. 2121-29 & L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu l'article 1709 du Code Civil ;

Vu la délibération n° 143/2022 du 15 novembre 2022 fixant les tarifs de location ;

Vu la délibération n° 45/2023 du 11 avril 2023 relative à l'avenant n° 1 au bail commercial entre la commune de Carros et la Société Riviera Cuisine Pro- Modification de surface.

Considérant les erreurs matérielles suivantes :

- Modification du k-bis de l'entreprise - Nom du gérant ;
- Date d'entrée en vigueur du bail initial ;
- Date d'entrée en vigueur de l'avenant n° 1 repoussée à la suite de retard de paiement de son échéancier.

Après avoir entendu l'exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Approuver** les modifications ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire, Yannick BERNARD, à signer l'avenant n° 1 de modification de surface de la Société RIVIERA CUISINE PRO.

Le vote est unanime.

77/2023 - Correction d'erreurs matérielles de la délibération n° 46/2023 relative à la convention d'occupation précaire entre la commune de Carros et la Sté Pur et Sens – Location de 90 m² du Lot 106
Rapporteur : Ludovic Othman, Adjoint au sport, au commerce, à l'emploi et au développement économique et à la vie Associative

Vu les articles L. 2121-29 & L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu l'article 1709 du Code Civil ;

Vu la délibération n° 143/2022 du 15 novembre 2022 fixant les tarifs de location du Centre Communal de la Grave ;

Vu la délibération n° 46/2023 du 11 avril 2023 relative à la convention d'occupation précaire entre la commune de CARROS et la Société Pur et Sens – Location de 90 m² du Lot 106.

Considérant les erreurs matérielles suivantes :

- Modification du K-bis de l'entreprise - Ajout d'un Gérant ;
- Date d'entrée en vigueur de la convention repoussée à la suite de retard de paiement de l'échéancier de la Société Riviera Cuisine Pro cédant 90 m² de son lot à la Société Pur et Sens.

Après avoir entendu l'exposé, il est demandé aux Membres du Conseil Municipal, de bien vouloir :

- **Approuver** les modifications ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire, Yannick BERNARD, à signer la convention d'occupation précaire entre la commune de CARROS et la Société Pur et Sens.

Le vote est unanime.

78/2023- Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux entre la commune de CARROS et l'association « Chorus Spectacles »

Rapporteur : Ludovic Othman, Adjoint au sport, au commerce, à l'emploi et au développement économique et à la vie Associative

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que, la Commune de CARROS met à disposition des locaux afin de permettre aux associations d'exercer leurs activités et leurs projets ;

Considérant que, ces mises à disposition gracieuses sont consenties aux termes de conventions conclues entre chaque association et la commune ;

Considérant que, la commune entend apporter une aide logistique aux projets des associations dans le cadre d'une subvention en nature ;

Considérant, la demande de l'association « Chorus Spectacles » afin de pouvoir bénéficier pour l'année 2023/2024 de la mise à disposition de la salle ECOVIE tous les mercredis de 19 h 30 à 21 h 30.

Après avoir entendu l'exposé, il est demandé aux Membres du Conseil Municipal, de bien vouloir :

- **Approuver** la mise à disposition de locaux à titre gracieux à l'association Chorus Spectacle ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire ou son Représentant, à signer la convention entre la commune de CARROS et l'association « Chorus Spectacles » produite en annexe ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le vote est unanime.

79/2023- Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux entre la commune de CARROS et l'association « Les Frimousses de CARROS »

Rapporteur : **Ludovic Othman**, Adjoint au sport, au commerce, à l'emploi et au développement économique et à la vie Associative

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, la commune de CARROS met à disposition des locaux afin de permettre aux associations d'exercer leurs activités et leurs projets ;

Considérant que, ces mises à disposition gracieuses sont consenties aux termes de conventions conclues entre chaque association et la commune ;

Considérant que, la commune entend apporter une aide logistique aux projets des associations dans le cadre d'une subvention en nature ;

Considérant, la demande de l'association « Les Frimousses de CARROS » afin de pouvoir bénéficier pour l'année 2023/2024 de la mise à disposition de la salle des Plans tous les mardis de 9 h 00 à 12 h 00.

Après avoir entendu l'exposé, il est demandé aux Membres du Conseil Municipal, de bien vouloir :

- **Approuver** la mise à disposition de locaux à titre gracieux à l'association « les Frimousses de Carros » ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire ou son Représentant, à signer la convention entre la commune de Carros et l'association « **les Frimousses de Carros** » produite en annexe ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le vote est unanime.

INTERVENTION

Monsieur le Maire, Yannick BERNARD souligne qu'il s'agit d'une association dont nous pouvons être satisfaits car elle organise des visites dans les maisons de retraite de proximité (la maison bleue ; les Iris) et, nos jeunes Carrossois rencontrent nos aînés dans d'excellentes conditions. Cela fait partie des engagements que nous avons pris sur le lien intergénérationnel, tout le monde en retire des bienfaits.

80/2023- Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux entre la ville de CARROS et l'association « Li Granouia »

Rapporteur : **Ludovic Othman**, Adjoint au sport, au commerce, à l'emploi et au développement économique et à la vie Associative

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, la commune de CARROS met à disposition des locaux afin de permettre aux associations d'exercer leurs activités et leurs projets ;

Considérant que, ces mises à disposition gracieuses sont consenties aux termes de conventions conclues entre chaque association et la commune ;

Considérant que, la commune entend apporter une aide logistique aux projets des associations dans le cadre d'une subvention en nature ;

Considérant, la demande de l'association « Li Granouia » afin de pouvoir bénéficier pour l'année 2023/2024 de la mise à disposition de la salle ECOVIE tous les lundis 17 h 30 à 19 h 30.

Après avoir entendu l'exposé, il est demandé aux Membres du Conseil Municipal, de bien vouloir :

- **Approuver la mise à disposition de locaux à titre gracieux à l'association « Li Granouia » ;**
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune de Carros et l'association « Li Granouia » produite en annexe.

Madame Marie- Christine LEPAGNOT ne prend pas part au vote car elle fait partie du Conseil d'Administration de l'association « Li Granouia ».

Le vote est unanime.

Pour : 31

81/2023 - Location des salles – Modification des Tarifs des salles communales

Rapporteur : **Ludovic Othman**, Adjoint au sport, au commerce, à l'emploi et au développement économique et à la vie Associative

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L.2122-21 et L.2144-3 ;

Vu la délibération n° 132/2013 du 18 juillet 2013 sur la modification du règlement, fixation des forfaits et tarifs des retenues pour la location des salles municipales de Carros ;

Vu la délibération n° 021 /2014 du 23 janvier 2014 sur le réajustement du prix des locations et mises à disposition des salles communales de Carros au 1^{er} février 2014 ;

Vu la délibération n° 106/2016 du 7 juillet 2016 sur la modification du règlement des salles communales de Carros sur les horaires d'utilisation ;

Vu la délibération n° 014/2018 du 25 janvier 2018 sur la modification des règles de mise à la location des salles communales ;

Vu la délibération n° 108/2022 du 13 juillet 2022 sur la modification des tarifs et des règles de mise à la location des salles communales.

Considérant, le non-respect du règlement des locations de salles, notamment, en ce qui concerne l'état de propreté de restitution de ces dernières ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifications suivantes :

- De fixer le tarif des dépôts de garantie comme suit ;
- D'ajuster le montant de location des salles du Foyer Rural ainsi que du Parc Forestier en demi-journées au profit des Résidents Associations, Fédérations et comités à 85,00 €.

I) Location de la Salle ECOVIE

	DEMANDEUR	Dépôt de Garantie 2 chèques	Journée Salle uniquement	Journée + Salle et Cuisine	Demi Journée Salle uniquement	Demi Journée + Salle et Cuisine	Demi Journée Complémentaire
Carrossois	Résidents, associations et fédérations	4 000 € + 1 000 €	1 100 € Jour férié : 1 155 € Acompte 200 €	1 320 € Jour férié : 1 375 € Acompte 240 €	605 € Jour férié : 660 € Acompte 110 €	715 € Jour férié : 770 € Acompte 130 €	385 € Jour férié : 440 € Acompte 75 €
	Entreprises, comités d'entreprises, restaurateurs et autres établissements à vocation artisanale ou commerciale	6 000 € + 1 000 €	1 870 € Jour férié : 1 925 € Acompte 340 €	2 090 € Jour férié : 2 145 € Acompte 380 €	880 € Jour férié : 935 € Acompte 160 €	1 210 € Jour férié : 1 265 € Acompte 220 €	715 € Jour férié : 770 € Acompte 130 €
Externes	Résidents, entreprises, associations et fédérations, comités d'entreprises, restaurateurs et autres établissements à vocation artisanale ou commerciale	8 000 € + 1 000 €	3 000 € Jour férié : 3 060 € Acompte 500 €	3 240 € Jour férié : 3 300 € Acompte 540 €	1 320 € Jour férié : 1 380 € Acompte 220 €	1 560 € Jour férié : 1 620 € Acompte 260 €	1 200 € Jour férié : 1 260 € Acompte 2000 €
	Associations caritatives Organismes publics, d'État ou assimilés	—	600 € Jour férié : 660 €	—	—	—	360 € Jour férié : 420 €

II) Location de la Salle des PLANS

	DEMANDEUR	Dépôt de Garantie 2 chèques	JOURNEE	1/2 JOURNEE
Carrossois	Résidents, associations et fédérations	1 000 € + 200 €	220 € Jour férié : 275 €	110 € Jour férié : 138 €
	Entreprises, comités d'entreprises, restaurateurs et autres établissements à vocation artisanale ou commerciale	1 000 € + 200 €	275 € Jour férié : 330 €	138 € Jour férié : 165 €
Externes	Résidents, entreprises, associations, fédérations, comités d'entreprises, restaurateurs et autres établissements à vocation artisanale ou commerciale	1 600 € + 200 €	480 € Jour férié : 540 €	240 € Jour férié : 270 €

III) Location de la Salle du PARC FORESTIER

	DEMANDEUR	Dépôt de Garantie 2 chèques	JOURNEE	1/2 JOURNEE
Carrossois	Résidents, associations et fédérations	1 000 € + 200 €	165 € Jour férié : 220 €	85 € Jour férié : 110 €
	Entreprises, comités d'entreprises, restaurateurs et autres établissements à vocation artisanale ou commerciale	1 000 € + 200 €	220 € Jour férié : 275 €	110 € Jour férié : 138 €
Externes	Résidents, entreprises, associations, fédérations, comités d'entreprises, restaurateurs et autres établissements à vocation artisanale ou commerciale	1 600 € + 200 €	360 € Jour férié : 420 €	180 € Jour férié : 210 €

IV) Location de la salle du FOYER RURAL

	DEMANDEUR	Dépôt de Garantie 2 chèques	JOURNEE	1/2 JOURNEE
Carrossois	Résidents, associations et fédérations	1 000 € + 200 €	165 € Jour férié : 220 €	85 € Jour férié : 110 €
	Entreprises, comités d'entreprises, restaurateurs et autres établissements à vocation artisanale ou commerciale	1 000 € + 200 €	220 € Jour férié : 275 €	110 € Jour férié : 138 €
Externes	Résidents, entreprises, associations, fédérations, comités d'entreprises, restaurateurs et autres établissements à vocation artisanale ou commerciale	1 600 € + 200 €	360 € Jour férié : 420 €	180 € Jour férié : 210 €

En conséquence,

Après avoir entendu l'exposé, il est demandé aux Membres du Conseil Municipal, de bien vouloir :

- **Accepter** les nouveaux tarifs de location des salles communales pour mise en application à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire ou son Représentant, à signer tous les documents s'y rapportant.

Le vote est unanime.

INTERVENTIONS

Jean-Louis ALUNNO : « sur les tableaux comment distinguer les résidents, associations... ?

Ludovic OTHMAN : effectivement, il manque une colonne et nous allons apporter cette correction avant le contrôle de légalité.

Jean-Louis ALUNNO : est-ce que vous avez prévu quelque chose pour les extérieurs aux abords des salles car je fréquente cette salle régulièrement et à la suite de fêtes nocturnes, c'est nous qui effectuons le ménage pour pouvoir rentrer au club de boules.

Ludovic OTHMAN : pourtant, il est bien précisé sur la convention que les abords doivent être nettoyés mais nous rencontrons des difficultés auxquelles nous recherchons des solutions.

Monsieur le Maire, Yannick BERNARD remercie le service technique et les agents qui ont œuvrés pour éloigner les containers poubelles de la salle des Plans en les positionnant d'une façon plus judicieuse pour la collecte (création de cache container, un point d'apport volontaire qui sera beaucoup plus facile).

Une barrière a été positionnée pour empêcher certains véhicules de rentrer.

Un travail réalisé sur l'amélioration des conditions d'accueils pour nous permettre la restitution des salles dans un meilleur état dans le but de reproposer la salle à la location rapidement (parfois nous sommes obligés de refuser une location en raison du temps nécessaire à la remise à l'état de celle-ci).

Estelle BORNE : *« au début c'était un agent qui faisait l'état des lieux, actuellement ce sont les personnes qui font le ménage qui vérifient. Ce qui est beaucoup mieux puisqu'elles peuvent se rendre compte elles-mêmes des éventuelles dégradations. Une bonne initiative pour nous permettre la restitution ou pas de la caution ».*

Ludovic OTHMAN : c'est justement ce que nous faisons. Aujourd'hui, si la restitution ne se fait pas dans de bonnes conditions de propreté, nous conservons la caution, mais malgré cela, le manque de respect subsiste (le tarif ne les arrête pas). Lorsque nous faisons le ménage jusqu'à midi, nous ne pouvons pas donner la clé en temps et en heure. Pour revenir aux abords, il s'agit d'une tâche réalisée aussi par la Métropole qui nettoie les abords des salles. Cela est un problème qui nous espérons va s'arranger.

82/2023 - Campagne Coupons Sports Loisirs Culture 2023

Rapporteur : **Valérie POZZOLI**, Adjointe déléguée à l'Education et à l'Enfance

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu les délibérations relatives aux coupons sports loisirs culture n° 059/2020 en date du 30 juillet 2020 et n° 109/2020 du 17 décembre 2020 prolongeant la campagne des coupons sports 2020-2021 ;

Vu la délibération 105/2021 en date du 1^{er} juillet 2021 relative aux coupons 2021 ;

Vu la délibération 97/2022 en date du 7 juillet 2022 relative aux coupons 2022.

Considérant que chaque année, les Carrosois âgés de 4 ans à moins de 26 ans peuvent s'inscrire dans une association sportive, culturelle ou de loisirs carrossoise, et également au Conservatoire Départemental de Musique qui propose des prestations à CARROS ;

Considérant qu'une participation financière peut être octroyée par la commune de CARROS aux familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 600 € ;

Considérant que, les usagers adhérant à des associations ayant un caractère culturel et/ou d'enseignement ne peuvent pas bénéficier des coupons sports loisirs culture ;

Considérant que, le coupon pourra être octroyé à la famille ou au jeune uniquement sur justificatif et si le montant de l'inscription ajouté à celui de la cotisation est égal ou supérieur à 50 € ;

Considérant que, le montant de l'aide sera égal au maximum à 80 % du montant total dû à l'association (inscription + adhésion de chaque enfant) ;

Considérant que, l'attribution des coupons s'effectuera après que l'utilisateur ait eu réglé le montant dû à l'organisme dans lequel il est inscrit ;

Considérant que, le montant du coupon est déterminé sur la base de tranches de quotients familiaux ;

Considérant que, la ville souhaite maintenir une aide par tranche de quotients en favorisant les familles les plus nécessiteuses.

Considérant que, la permanence du guichet unique est organisée du 15 septembre au 15 novembre 2023 ;

Considérant que, les crédits pour cette action sont inscrits au budget 2023.

Après en avoir entendu l'exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Autoriser** la reconduction de la campagne des coupons sports loisirs culture pour l'année 2023 sur la base de la répartition suivante :

Tranches de quotient	Montants octroyés
T1 : inférieur ou égal à 500 €	65 €
T2 : entre 500.01 et 1 000 €	45 €
T3 : entre 1 000.01 et 1 600 €	20 €

- **Accorder** à Monsieur le Maire ou à son Représentant de signer tous les documents s'y rapportant.

Le vote est unanime.

83/2023 - Récompenses des lauréats au baccalauréat 2023 avec mention très bien ou bien

Rapporteur : **Valérie POZZOLI**, Adjointe déléguée à l'Education et à l'Enfance

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la délibération 058/2020 en date du 30 juillet 2020 et suivante relative aux coupons BAC.

Considérant que, la commune de CARROS souhaite récompenser tous les bacheliers Carrossois 2023 ayant obtenu une mention bien ou très bien.

Considérant que, les crédits sont inscrits au budget 2023.

Après avoir entendu l'exposé, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Autoriser** la reconduction de la campagne pour l'année 2022-2023 à l'identique de la précédente à savoir :
 - Pour les bacheliers ayant obtenu la mention très bien : 80 € ;
 - Pour les bacheliers ayant obtenu la mention bien : 50 €.

Le vote est unanime.

84/2023 - Subvention exceptionnelle – Association « Mulèque Danado » au titre de l'année 2023

Rapporteur : **Ludovic Othman**, Adjoint au sport, au commerce, à l'emploi et au développement économique et à la vie Associative

Vu la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 1111-2 ; L. 1611-4 ; L. 2121-29 ; L.2251-3-1 ;

Vu l'article L.113-2 du Code du sport.

Considérant la demande de subvention exceptionnelle en date du 20 juin 2023 de l'association « Mulèque Danado» dont l'objet est la pratique de la Capoeira ;

Considérant la politique sportive municipale, et notamment, son axe d'accompagnement et de soutien envers les associations sportives locales en s'engageant dans un partenariat responsable ;

Considérant que, l'association, développe ses activités depuis plusieurs années sur le territoire communal tout en représentant la commune de CARROS sur les divers événements et manifestations sportives du département ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Suite à l'organisation sur la ville du Muy de leur traditionnel « baptême », manifestation associant remise des grades et démonstrations techniques par l'ensemble des clubs de Capoeira de la région.

L'association MULEQUE DANADO a dû faire face à une augmentation imprévue de ses dépenses de fonctionnement liée aux déplacements de ses adhérents Carrois.

Après avoir entendu l'exposé, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 400 € (quatre cents euros) à l'association Mulèque Danado ;
- **Accorder** à Monsieur le Maire ou à son Représentant de signer tous les documents s'y rapportant.

Le vote est unanime.

DECISIONS DU MAIRE

85/2023 - Décisions du Maire

Rapporteur : **Yannick BERNARD**, Maire de la commune de CARROS ; Conseiller des Alpes-Maritimes
& Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu les délibérations n° 09/2022 et n° 10/2022 du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2022, accordant à Monsieur le Maire, Yannick BERNARD, les délégations prévues par l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.

Considérant que, ces décisions concernent les directions :

- du Foncier ;
- de la Culture ;
- du Développement Economique ;
- des Finances
- du Sport.

Il convient de porter à la connaissance du Conseil Municipal l'ensemble des décisions mentionnées ci-dessous sur le tableau :

Réf, Chrono	OBJET	DEPENSES	RECETTES	Direction
2023-50	Convention Occupation du Domaine Public / Appartement sis, 2, chemin du Roure 06510 CARROS		631,32 € mensuel	Foncier
2023-54	Contrat d'accueil en résidences d'Artiste de production et de diffusion d'œuvres avec l'artiste Florence BARBERIS dans le cadre du 100 % E.A.C. et d'une exposition programmée au C.I.A.C. "de Roche et d'eau" du 08 juillet au 17 décembre 2023			Culture
2023-55	Contrat d'accueil en résidences d'Artiste de production et de diffusion d'œuvres avec l'artiste Sylvie DEPARIS dans le cadre du 100 % E.A.C. et d'une exposition programmée au C.I.A.C. "de Roche et d'eau" du 08 juillet au 17 décembre 2023			Culture
2023-56	Contrat d'accueil en résidences d'Artiste de production et de diffusion d'œuvres avec l'artiste Giulia GROSSMANN dans le cadre du 100 % E.A.C. et d'une exposition programmée au C.I.A.C. " Terrae Sidera" du 08 juillet au 17 décembre 2023			Culture
2023-57	Portant sur la mise à disposition à titre gracieux d'occupation du domaine public place FRESCOLINI entre la commune de CARROS et l'association CAP CARROS pour la manifestation "Valorisation des Adhérents de CAP CARROS" les dimanches 18 juin, 23 juillet nocturne, et 24 septembre 2023			Dev Eco
2023-58	Portant abrogation de la Régie de recettes des produits relatifs à certaines activités de la Médiathèque Municipale de la Ville de CARROS			Finances
2023-59	Portant création de la Régie de recettes des produits relatifs à certaines activités de la Médiathèque Municipale de la Ville de CARROS			Finances
2023-61	Convention relative à la mise à disposition des locaux et des espaces extérieurs du CFA au profit de la Mairie			Sport

Monsieur le Maire est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution de l'ensemble des présentes décisions.

Après avoir entendu l'exposé, il est demandé aux Membres du Conseil Municipal, de bien vouloir :

- Prendre Acte de ces décisions.

L'ensemble des Membres du Conseil Municipal **prend acte** de ces décisions du Maire.

Monsieur le Maire, Yannick BERNARD remercie les Membres du Conseil Municipal pour le déroulement de cette séance et souhaite un bel été à tous.

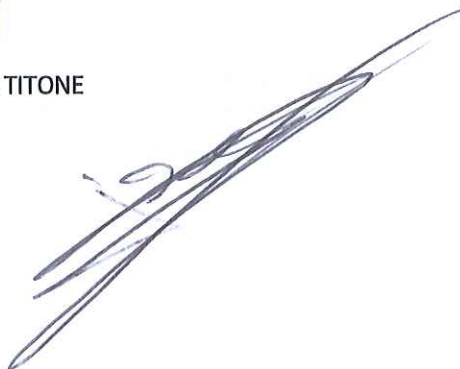
Invitation à la réunion du prochain Conseil Municipal qui se tiendra le 12 septembre 2023 à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la Séance du Conseil Municipal est levée à 19 h 30.

Le Secrétaire de séance,



Alan TITONE



Le Maire,



Yannick BERNARD

